

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 27 novembre 2025 à 18h30  
Salle « Charles Montaud » – Communauté de Communes – Tarascon sur Ariège**

**Présents :**

Mesdames

Marie-Françoise KALANDADZE, Stéphanie ORUS, Christine MARTINS, Patricia TESTA, Yolande DENJEAN, Marie-Thérèse BAULU, Ginette CHALONS, Florence CORTES, Malika KOURDOUGHLI.

Messieurs

Philippe PUJOL, Bernard FARANDOU, Gilbert ROMEU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Jean-Claude CLAUSTRES, Germain FLORES, Sébastien LACROIX, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Georges MARROT, Alain SUTRA, Bastien PITARRESI, Alexandre BERMAND, Lionel KOMAROFF.

**Procuration(s) :**

De Monsieur Joseph GONCALVES à Monsieur Alain SUTRA, de Monsieur François VERMONT à Monsieur Philippe PUJOL, de Madame Roseline RIU à Madame Patricia TESTA, de Monsieur Patrick MORCRETTE à Monsieur Jean-Luc ROUAN, de Madame Nadège SUTRA à Madame Marie-Thérèse BAULU, de Madame Marie-José DELCROIX à Monsieur Bastien PITARRESI, de Monsieur Alain MANENC à Madame Ginette CHALONS, de Monsieur Philippe RODRIGUEZ à Monsieur Alexandre BERMAND, de Madame Marie-Hélène BOUDENNE à Monsieur Lionel KOMAROFF.

**Excusé(e.s) :**

**Secrétaire de séance : Monsieur Bernard DEFFARGES**

*Monsieur le Président accueille les membres du Conseil Communautaire au siège de l'intercommunalité en leur souhaitant la bienvenue.*

**Intervention SYMAR Val d'Ariège**

*Monsieur le Président indique que, comme souvent, il a demandé à l'un des partenaires de la Communauté de Communes de venir à l'occasion d'une réunion de Conseil Communautaire et précise que ce soir, il s'agit du SYMAR Val d'Ariège qui assure pour notre compte l'entretien des Rivières ainsi que la compétence GEMAPI.*

*Monsieur le Président tient à remercier Madame Berthelot, directrice ainsi que Monsieur Cavailles, référent du syndicat pour le Pays de Tarascon sans oublier le Président, Michel Audinos, d'avoir accepté de venir ce soir pour faire une présentation des travaux et des actions du Syndicat depuis 2020 et également évoquer la gestion des sédiments d'origine torrentielle sans oublier Monsieur Flores qui représente la Communauté de Communes au Bureau du SYMAR en tant que Vice-Président.*

*Il s'agit d'une opération à laquelle la Communauté de Communes est attachée, car elle en a été l'une des pionnières en 1997 avec le Vicdessos et la Haute Ariège sous la houlette du Sénateur de l'époque Germain AUTHIER.*

*Aujourd'hui ce syndicat s'étend jusqu'en haute Garonne, preuve si besoin était d'en justifier l'intérêt.*

*Il cède ensuite la parole aux représentants du SYMAR qui, sur la base d'un document projeté, présente les actions menées sur le Pays de Tarascon.*

*Monsieur le Président les remercie et informe le Conseil Communautaire que le support de présentation de cette intervention sera transmis à l'ensemble des Conseillers Communautaires.*

*Monsieur le Président ouvre la séance en faisant état des procurations et lecture de l'ordre du jour.*

## Informations de Monsieur le Président

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité d'ajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour. Cela concerne l'aménagement de la zone du Prat de Quié pour la réalisation de la gendarmerie et des habitats inclusifs et plus précisément de l'acquisition du foncier appartenant au Conseil Départemental suite à leur délibération de la Commission Permanente du 17 novembre dernier.

Le Conseil Communautaire accepte l'ajout de cette délibération.

Monsieur le Président tient à informer le Conseil Communautaire d'un certains nombres d'informations :

- Travaux de voirie – programmation 2024 : Pour rappel le taux de DETR notifié était de 45,80%. Après marché, il sera finalement de 44,38 %.
- Calendrier Phase Arrêt PLUi-H : Présentation du calendrier prévisionnel permettant d'arrêter le PLUi-H en février pour permettre une consultation des communes en suivant dans le délai de 3 mois.  
Il y aura ensuite un nouveau passage en Conseil Communautaire au deuxième trimestre 2026 avant la saisie des Personnes Publiques Associées et une mise à l'enquête publique.
- Conférence des Maires : Vendredi 5 décembre sur le thermalisme du Pays de Tarascon en présence des Thermes et de la société ANTEA.
- Cérémonie de la Sainte-Barbe des Pompiers : A l'issue de la conférence des Maires du 5 décembre prochain, un rappel est fait d'une invitation reçue à l'occasion de la cérémonie de la Sainte-Barbe au centre de secours. Le Capitaine Antoniutti souhaiterait qu'une confirmation de présence puisse lui être faite dans un souci d'intendance.
- Suite à terrassement sur la ZAE Prat Long, 1000 m<sup>3</sup> de terre sont disponibles.

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 23 octobre 2025

Le procès-verbal du Conseil Communautaire est adopté à l'unanimité.

## 2. SYMAR Val d'Ariège : modification de statuts

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite à la décision du SYMAR de modifier ses statuts, les collectivités membres doivent se prononcer à leur tour. Le projet de modification a été joint dans la convocation.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la délibération du Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières n°SYM\_2025\_24 du 13 octobre 2025 validant une révision des statuts du syndicat. Il s'agit plus précisément de la révision du nombre de délégués au Comité Syndical et du changement de comptable public.

La procédure de modification de statuts de ce syndicat prévoit que l'ensemble de ses membres se prononcent sur cette modification de statuts.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider la proposition de modification de statuts du Syndicat Mixte d'aménagement des Rivières, SYMAR Val d'Ariège
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### 3. Marché Public pour la gestion et l'animation des ALAE-ALSH du pays de Tarascon 2026/2028 : choix prestataire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le marché de gestion des ALAE/ALSH arrivant à terme cette année, une consultation a été lancée en septembre dernier.

Il rappelle également que ce marché est pour 3 ans (2026/2028) et comprend également les TAP (Temps d'Activité Péri scolaire) pour le compte des communes.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à deux reprises et a émis un avis favorable pour la structure qui a postulé pour effectuer cette mission.

Il s'agit de l'association Loisirs Education Citoyenneté GRAND SUD qui gère déjà ce service intercommunal.

L'analyse de l'offre a fait apparaître une conformité au regard des exigences du cahier des charges à savoir sur les aspects techniques et les objectifs éducatifs.

Sur les aspects financiers, il est à noter une augmentation globale de l'ordre de 9,63 % en 2026 puis de 1,91% et 1,87% pour 2027 et 2028.

Le marché global est donc pour 2026 de 1 140 627,48 € comprenant les TAP pour 133 157,21 et de 1 007 470,27€. Ce montant de dépenses sera diminué du « bonus CTG » de la CAF maintenant versé directement au prestataire. L'augmentation des charges est issue essentiellement de l'évolution des coûts de la masse salariale en raison de :

- la disparition des emplois aidés,
- la mise en conformité de la nouvelle convention collective « ECLAT » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- l'évolution des carrières et des indices,
- une augmentation des frais de gestion de 0,5%.
- la prise en compte de l'évolution des parcours éducatifs du jeudi après-midi,
- l'évolution des fréquentations nécessitant des animateurs supplémentaires à Tarascon et Mercus notamment,
- l'augmentation des budgets pédagogiques sur les ALSH (1,80€/j/enfant) et les TAP (0,50€/enfant).

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire, la procédure engagée de consultation dans le cadre de l'article R2123-14 du Code de la Commande Publique afin de renouveler, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la convention de gestion et d'animation des ALAE et ALSH du Pays de Tarascon.

Conformément à la délibération n° 2025-084 du 26 juin 2025, une consultation a été lancée.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'une seule structure a postulé. Il s'agit de :

- Loisirs Education et Citoyenneté-GRAND SUD : 7, rue Paul Mesplé – 31100 TOULOUSE.

Suite aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres les 6 et 27 novembre dernier, et conformément à son avis, Monsieur le Président propose de retenir l'association « Loisirs Education et Citoyenneté – Grand Sud – 7, rue Paul Mesplé – 31100 TOULOUSE.

La participation de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, pour l'exercice 2026, a été fixée à 1 140 627,48 euros, hors bonus CTG.

*Monsieur Sutra regrette le manque de concurrence sur ce type de marché et déplore le coût important de cette proposition et les recettes en baisse.*

*Monsieur le Président rappelle que la masse salariale concerne la quarantaine d'animateurs dédiés qui, comme tout le monde le sait, ont un niveau de rémunération modeste. Il indique que le choix de la structure de faire un effort en la matière est une bonne chose.*

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### 4. Marché Public pour l'entretien des sentiers du Plan intercommunal de Randonnées du Pays de Tarascon 2026/2028 : choix prestataires

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le marché de l'entretien des sentiers arrivant à terme également cette année, une nouvelle consultation a été lancée.

La CAO s'est réunie également à deux reprises pour examiner les différentes offres et propose de retenir :

- L'association VVM pour l'entretien courant 2026 à 25 466.00 euros et le débroussaillage à 26 527.00 euros.
- La société ATH de Surba pour le balisage : 8 500.00 euros HT.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2020-146 du 19 octobre 2020 concernant la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté de Communes en application des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT l'autorisant à prendre toute décision notamment pour la passation des marchés publics.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée pour l'entretien des sentiers du Plan intercommunal de randonnée. Composée de 3 lots (balisage, entretien courant et débroussaillage), elle a été lancée du 7 octobre au 6 novembre 2025, 12 heures. Plusieurs entreprises ont remis une offre avant cette date limite, comme suit :

NOM	ADRESSE	LOT(S)
Association « Vallées, Villages, Montagnes »	09400 TARASCON SUR ARIEGE	2 / 3
Sté YANIS	81330 SAINT-PIERRE DE TRIVISY	3
Sté IDVERDE	31000 TOULOUSE	1 / 2 / 3
Sté ATH	09400 SURBA	1 / 2

La Commission d'Appel d'Offres a examiné ces offres lors des séances des 6 et 27 novembre 2025.

La Commission d'Appel d'Offres émet la proposition suivante :

LOT	Intitulé du lot	Proposition CAO
1	Balisage	Propose de retenir ATH pour un montant de 8 500.00 euros hors taxe pour l'année 2026.
2	Entretien courant	Propose de retenir « Vallées, Villages, Montagnes » pour un montant de 25 466.00 euros pour l'année 2026.
3	Débroussaillage	Propose de retenir « Vallées, Villages, Montagnes » pour un montant de 26 527.00 euros pour l'année 2026.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider les propositions de la Commission d'Appel d'Offres réunies les 6 et 27 novembre 2025,
- d'attribuer le lot n°1 – balisage à la société « ATH » pour un montant 2023 de 8 500.00 euros hors taxe pour l'année 2026,
- d'attribuer le lot n°2 – entretien courant à l'association « Vallées, Villages, Montagnes » pour un montant de 25 466.00 euros pour l'année 2026,
- d'attribuer le lot n°3 – débroussaillage à l'association « Vallées, Villages, Montagnes » pour un montant de 26 527.00 euros pour l'année 2026,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Madame Kalandadze, Vice-Présidente en charge du dossier, tient à indiquer que le lot n°1 « Balisage » nécessite une certification particulière. Elle informe par ailleurs, que l'association « Vallées, Villages, Montagnes », titulaire du marché actuel pour les lots « Entretien courant » et « Débroussaillage » ont désigné un encadrant référent pour la Communauté de Communes et salue son excellent travail.

Monsieur Rouquier indique qu'il ne prendra pas part au vote en sa qualité de Président de l'Association « Vallées, Villages, Montagnes ».

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### 5. Désignation représentant commune de Bédeilhac-Aynat à la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges

Monsieur le Président indique que la commune de Bédeilhac-Aynat a délibéré pour désigner Madame MARTINS à la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges. La prochaine CLETC se tiendra avant le prochain Conseil. Une convocation vous sera envoyée dans les jours à venir.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la délibération de la commune de Bédeilhac-Aynat en date du 25 novembre 2025 désignant un nouveau délégué qui siègera à la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLETC).

Monsieur le Président indique qu'il convient d'entériner le choix du nouveau délégué à la CLETC pour la commune de Bédeilhac-Aynat.

Monsieur le Président propose que ce dernier s'établisse ainsi :

	TITULAIRE
CLETC	Christine MARTINS

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### 6. PERSONNEL : adhésion au contrat collectif frais de santé proposé par le Centre de Gestion de l'Ariège

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de se prononcer sur la protection sociale des agents de la Communauté de Communes en matière de santé. Le Bureau propose d'adhérer au produit de groupe qui a été négocié par le centre de gestion de l'Ariège et de fixer à 40.00 euros l'accompagnement financier de la collectivité.

##### EXPOSÉ

Le Centre de Gestion de l'Ariège a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation pour le risque santé (contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé).

A l'issue de cette procédure, le conseil d'administration du Centre de gestion de l'Ariège, par délibération en date du 3 juillet 2025, a retenu l'offre santé de Prévifrance. Le Centre de gestion de l'Ariège a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance Prévifrance et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation proposée par le Centre de gestion de l'Ariège, sur délibération de leur assemblée délibérante, après avis du CST. Chaque employeur doit, par ailleurs, fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif Prévifrance, en application de la convention de participation signée avec le Centre de gestion de l'Ariège.

La Communauté de Communes du Pays de Tarascon a fait le choix de rejoindre la convention de participation proposée par le Centre de gestion de l'Ariège. Les agents seront informés des garanties proposées par Prévifrance. Ils seront libres d'adhérer au contrat collectif Prévifrance. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Aussi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé. Les dispositifs de labellisation et de convention de participation sont en effet indépendants.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 2 ans.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient par ailleurs de définir la participation en tant qu'employeur. A compter du 1er janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

#### DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de l'Ariège en date du n°2023-10 du 13 avril 2023 autorisant Madame la Présidente du Centre de gestion de l'Ariège à lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités/établissements et des agents, pour le risque santé,

Vu l'avis du Comité social territorial départemental en date du 1er juillet 2025,

Vu la délibération du Centre de gestion de l'Ariège en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant Madame la Présidente du Centre de gestion de l'Ariège à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Ariège et Prévifrance en date du 27 août 2025,

Vu la lettre d'intention adressée par la collectivité au Centre de gestion,

Vu l'avis du CST départemental du 25 novembre 2025 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de gestion de l'Ariège, auprès de Prévifrance, pour le risque santé, à effet du 1er janvier 2026.
- de participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de :  
40,00 € par agent et par mois
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation au service Contrats Groupe Prévifrance pour le risque santé, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rappel : Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.  
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2026.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## 7. FINANCES : recours à l'emprunt

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'afin de financer en partie le coût de l'aménagement de la zone du Prat de Quié destiné à accueillir la future gendarmerie et les logements inclusifs, et dans l'attente des financements qui seront obtenu sur ce dossier, plusieurs banques ont été sollicitées. La banque des territoires et la banque postale ont répondu. Monsieur le Président précise qu'au vu des délais, la banque des territoires n'a pu faire qu'une lettre d'intention.

Monsieur le Président rappelle le projet d'aménagement de la zone du Prat de Quié, destiné à accueillir la future gendarmerie du Pays de Tarascon ainsi qu'une partie du projet multi-sites d'habitat inclusif.

Ce dernier a fait l'objet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Aujourd'hui la maîtrise d'œuvre a été attribuée au bureau d'études 1% Paysager qui a pour mission la réalisation du permis d'aménager et du suivi des travaux .Les acquisitions foncières sont en cours de réalisation.

Monsieur le Président indique qu'il serait opportun d'avoir recours à un emprunt de 600 000 euros afin d'assurer le financement de la première tranche de ce projet.

Plusieurs organismes financiers ont été consultés, la banque des territoires ainsi que la banque postale.

Au vu des offres, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de la Banque postale dont les caractéristiques sont les suivantes et annexées à la délibération :

Caractéristique Proposition « Banque Postale »
<u>Montant du prêt : 600 000.00 euros</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Durée d'amortissement : 20 ans</li><li>- Périodicité des échéances : trimestrielles</li><li>- Taux d'intérêt annuel : taux fixe 3.84 %</li><li>- Amortissement : amortissement constant</li><li>- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 27/01/2026, en une fois avec versement automatique à cette date</li><li>- Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt</li></ul>

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de retenir l'offre de « La Banque Postale » aux conditions évoquées ci-dessus et ci-annexées,
- de l'autoriser à signer le contrat réglant les conditions du prêt et la demande de réalisation de fonds,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

*Monsieur Sutra regrette qu'une nouvelle fois, un « petit » territoire ne puisse bénéficier de l'accompagnement de la banque des territoires et doute de leur intérêt d'une telle structure.*

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **8. Zone du Prat de Quié : acquisition terrains Conseil Départemental de l'Ariège**

*Monsieur le Président indique que le Conseil Départemental de l'Ariège a délibéré sur la cession du foncier du Prat de Quié. Trois parcelles sont concernées d'une surface globale de 15 395 m<sup>2</sup>. Le prix du m<sup>2</sup> est de 20.00 euros soit un total de 307 900.00 euros.*

*Monsieur le Président rappelle que le Maître d'œuvre qui est chargé de l'élaboration du permis d'aménager a été désigné lors du dernier Conseil Communautaire. Il est donc nécessaire de procéder à cette acquisition pour poursuivre ce projet.*

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet d'aménagement de la zone dite du « Prat de Quié » sur la commune de Quié.

Monsieur le Président rappelle également au Conseil Communautaire que la mission de maîtrise d'œuvre pour aménager cette zone a démarré le 24 novembre dernier.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'acquérir le reste des terrains fléchés pour l'aménagement de cette zone, conformément aux échanges avec le Conseil Départemental de l'Ariège et à sa délibération n°2025\_CP\_518\_1/2 du 17 novembre 2025, validant la cession desdits terrains à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit des parcelles cadastrées section A n°351, A n°910 et A n°917 situées sur la commune de Quié pour une superficie totale de 15 395 m<sup>2</sup> appartenant au Conseil Départemental de l'Ariège.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'habiliter à engager l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à l'acquisition des terrains susvisés sur de la commune de Quié au prix de 20 euros le m<sup>2</sup> soit un montant total de 307 900.00 euros.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **9. URBANISME : approbation de la Modification Simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon sur Ariège**

*Monsieur le Président rappelle que cette MS8 concerne notamment le projet d'extension du restaurant le Bellevue. Le déroulement de la procédure permet aujourd'hui d'approuver cette modification. Il indique que le document a été envoyé à l'ensemble des Conseillers Communautaires en amont de la réunion.*

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle au Conseil Communautaire que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège a été approuvé le 11 avril 2016 ; sa première modification l'a été, quant à elle, le 11 octobre 2017, la deuxième, le 19 octobre 2020, la troisième le 4 juin 2021, la quatrième le 22 septembre 2021, la cinquième le 18 avril 2024, la sixième et la septième le 25 septembre 2025. De plus, une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme portant sur le projet de reconstruction de l'EHPAD Jules Rousse a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2023.

- Par délibération n°DE\_2025\_011 du 20 février 2025, le Conseil Communautaire décida de lancer une procédure de huitième modification simplifiée du P.L.U. de la commune de Tarascon sur Ariège visant à opérer des modifications sur les quatre sujets suivants :
- Le dimensionnement des panneaux solaires en toitures dans toutes les zones (modification du règlement écrit)
  - La surface des locaux sanitaires ou techniques en zone NI correspondant au camping du Pré Lombard (modification du règlement écrit)
  - La distance des constructions vis-à-vis des limites séparatives dans les zones UF et AUF correspondant aux zones d'activités (modification du règlement écrit et du règlement graphique)
  - La prise en compte de terrasses en surplomb de la rivière Ariège (projet du restaurant Le Bellevue) dans la zone Ntvb (modification du règlement écrit)

Les changements à opérer dans le cadre de la présente modification simplifiée portent donc sur :

- Le règlement écrit,
- Le règlement graphique.

Le reste du dossier du PLU de Tarascon-sur-Ariège est inchangé, la notice explicative établie par le bureau d'études constituant toutefois un additif au rapport de présentation du PLU.

Estimant que cette évolution du PLU de Tarascon-sur-Ariège n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la Communauté de Communes ès qualité de personne publique responsable a considéré qu'il n'y avait pas lieu de réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de cette huitième modification simplifiée.

En application des articles R 104-33 à R 104-37 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale (MRAE) a été saisie le 30 avril 2025 d'une demande sur le sujet et a conclu, par un avis conforme de dispense en date du 3 juillet 2025, que le projet de huitième modification simplifiée du PLU de Tarascon-sur-Ariège ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 153-40 et L153-47, le projet de la huitième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège a ensuite été notifié le 4 juillet 2025 aux personnes publiques associées qui ont disposé d'un délai jusqu'au 10 septembre 2025 pour faire part de leurs avis éventuels.

Comme en témoigne la note de synthèse ci-annexée, l'ensemble des avis des personnes publiques associées reçus ont été pris en compte.

- Par délibération n°DE\_2025\_108 du 25 septembre 2025, le Conseil Communautaire décida de poursuivre la procédure sans réaliser d'évaluation environnementale et de mettre l'entier dossier du projet à disposition du public du mercredi 15 octobre 2025 au lundi 17 novembre 2025 dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Monsieur le Président présente ici le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse (La Gazette Ariégeoise du 3 octobre 2025) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°8 du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège,
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché à la Mairie de Tarascon-sur-Ariège du 15 octobre 2025 au 17 novembre 2025 et à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon du 26 septembre 2025 au 21 novembre 2025,
- La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée comme prévu du mercredi 15 octobre 2025 au lundi 17 novembre 2025 inclus, dans les conditions définies par la délibération du 25 septembre 2025,

Il s'avère qu'aucune observation n'a été déposée, ni dans le registre de la Mairie de Tarascon-sur-Ariège, ni dans celui de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, ni reçue par mail ou courrier.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48,

VU la délibération n°DE\_2025\_011 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en date du 20 février 2025 portant sur le lancement de la huitième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège,

VU la délibération n°DE\_2025\_108 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en date du 25 septembre 2025 relative aux modalités de la mise à disposition du public du dossier de la huitième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège,

CONSIDERANT la notification du projet de la huitième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège faite le 4 juillet 2025 aux personnes publiques associées,

CONSIDERANT le bilan de la mise à disposition du public qui vient d'être présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

CONSIDERANT la décision du 25 septembre 2025 de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et l'avis de dispense conforme de la MRAE du 3 juillet 2025,

CONSIDERANT que le dossier de la huitième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège tel qu'il est présenté, peut donc être approuvé,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'APPROUVER le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté en confirmant que la concertation relative au projet de huitième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège s'est déroulée conformément aux modalités prévues,

- d'APPROUVER le projet de la huitième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège,

- de DONNER tous les pouvoirs au Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## 10. HABITAT : avenant PIG 2023-2025 avec l'ANAH

*Monsieur le Président indique que suite aux tergiversations de l'Etat notamment sur le dispositif « France Renov' », il est nécessaire de se prononcer sur un avenant avec l'ANAH. Il s'agit de « recalibrer » les objectifs à atteindre en matière de dossier de rénovation.*

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat 2023-2025 a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat en 2022 et qu'il a été autorisé à signer la convention de PIG Habitat correspondante par une délibération DE\_2022\_180 du 16 décembre 2022.

Un nouveau cadre de contractualisation Etat/Collectivités ayant vu le jour en 2025, visant à instaurer le Service Public de la Rénovation de l'Habitat, cette convention de PIG n°009PRO030 ne pourra pas avoir d'effet au-delà du 31 décembre 2025 puisqu'elle sera remplacée par le volet n° 3 du nouveau type de conventionnement ANAH appelé « Pacte Territorial du Service Public de l'Habitat » qui a été signé au 30 juin 2025 par le Président dûment habilité à cet effet par une délibération DE\_2025\_094 du 26 juin 2025.

Toutefois, il a été constaté en cette troisième année d'animation du PIG confié à l'opérateur ATS que la dynamique du territoire en faveur des projets d'adaptation des logements pour l'autonomie des personnes et de création de logements locatifs conventionnés, portée par des propriétaires bailleurs ne correspondait plus aux objectifs quantitatifs inscrits en 2023 dans la convention PIG 2023-2025.

De plus, la pause décidée par l'Etat du dispositif Ma Prime Rénov' sur la période estivale 2025 et le report à 2026 des dossiers déposés à la réouverture de la plateforme, ne permettra pas à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon d'atteindre ses objectifs de rénovation énergétique en 2025.

C'est pourquoi il a été convenu avec l'ANAH de modifier avant l'échéance du 31 décembre 2025 la convention d'origine pour la dernière année du PIG (2025) afin d'adapter à la réalité du terrain les objectifs inscrits.

Ainsi, concernant le dispositif « Loc'Avantages » à destination des propriétaires bailleurs pour la mise en location de logements conventionnés à vocation sociale, l'objectif passe de 3 à 6 logements pour l'année 2025.

Concernant le dispositif de rénovation énergétique et de lutte contre la précarité énergétique, « Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné » (MPR' PA), mis en œuvre par l'Anah à compter de 2024 au bénéfice de propriétaires occupants, l'objectif passe de 25 à 14 logements pour l'année 2025.

Enfin, concernant le dispositif de travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat, « Ma Prime Adapt' » (MPA'), mis en œuvre par l'Anah à compter de 2024 au bénéfice de propriétaires occupants, l'objectif passe de 10 à 15 logements pour l'année 2025.

L'objectif de 2 logements en matière de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé demeure quant à lui inchangé.

Après lecture du projet d'avenant et débat, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'accepter les termes de l'avenant n° 1 à la convention n°009PRO030 de PIG (Programme d'Intérêt Général / Habitat) 2023-2025 et de l'autoriser à la signer,
- d'engager cette opération jusqu'au 31 décembre 2025,
- de l'habiliter à engager toutes les démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **11. PIG Habitat : versement aides**

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat 2023-2025 a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Son animation a été confiée à l'opérateur ATS (Accompagnement Travaux Subventions) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

A ce jour, un certain nombre de dossiers de travaux ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaires occupants) :

NOM Prénom	Adresse	Montant Subvention en €	Nature des travaux
PIRES Silverio	25, cité des Arrigols 09400 TARASCON SUR ARIEGE	231.70	Travaux d'autonomie de la personne
ROURE Cédric	88, Avenue Victor Pilhes 09400 TARASCON SUR ARIEGE	1 100.00	Travaux de sortie de précarité énergétique
<b>TOTAL</b>	<b>2 dossiers</b>	<b>1 331.70</b>	/

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**Monsieur le Président lève la séance à 19h40.**